

Date de convocation : 24 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Quorum : 14

- Présents : 16
- Représentés : 6
- Excusés : 2
- Absents : 3
- Votants : 22

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mmes Annick GUILLAUME, Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Renaud GAUDRON, Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Virginie DÉNIEL, Murielle DEPAGNE, M. Axel BELLARD.

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Mme Michèle PEUDENIER qui avait donné procuration à M. Gérard HUARD  
Mme Catherine BOISBOUVIER qui avait donné procuration à Mme Mélanie BIDAULT  
M. Alain BELLAY qui avait donné procuration à Mme Jacqueline ARCANGER  
M. Paul GARNIER qui avait donné procuration à M. Gérard LE FEUVRE  
M. Thibaut MULOT qui avait donné procuration à M. Stéphane BIGOT  
Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE qui avait donné procuration à Mme Annick GUILLAUME

Excusés : M. Elie LEME, Mme Corinne MERZOUK

Absents : M. Christophe BONNIER, Mmes Nadège MARCHAND, Lucie FOUGERAIS

Assistaient à la réunion : MM. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

\*\*\*\*\*

### Ordre du jour

- \* Approbation du compte-rendu de la réunion précédente
- \* Désignation d'un secrétaire de séance en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales
- \* Approbation des décisions du Maire n° 2025-015 à 2025-020

- **AMENAGEMENT ET TRAVAUX**
  - \* Eclairage public
    - o Rue Lamartine/Guy de Maupassant/rue Jules Verne
    - o RN12
    - o Boulevard Pasteur/rue Chancelier
    - o Rue Pierre et Marie Curie/Boulevard de l'Europe
    - o Rue Dutertre/rue Kennedy
  - \* Aire de stationnement aux Châtelets :
    - o Validation du projet et du permis d'aménager
    - o Lancement de la consultation entreprises
    - o Mission géotechnique : avenant n°1
  - \* Rue Jean Moulin : classement et déclassement de terrain pour aliénation
  - \* Le petit Bois : convention de rétrocession de voirie
  - \* Aménagement de la rue Ramon : attribution des marchés
  - \* Rénovation partielle d'équipements sportifs – COSEC : attribution des marchés
  - \* Rénovation partielle d'équipements sportifs – Tennis de Table : attribution des marchés
- **RESSOURCES HUMAINES**
  - \* Mise à jour du régime des astreintes
  - \* Modification du tableau des effectifs
    - o Ouverture de postes
    - o Changement d'affectation

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la réunion du 26 mars 2025 a été adressé à tous les membres du conseil municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, il est adopté par tous les membres présents.

## DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Pascal PAILLARD a été nommé secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

## DECISIONS DU MAIRE

Madame le Maire fait part des dernières décisions prises dans le cadre de ses délégations :

DM-2025-015 : Fixation des tarifs des activités organisées par le service jeunesse lors des vacances printemps 2025 pour l'accueil de loisirs des Bizeuls et des Châtelets

DM-2025-016 : Signature d'une convention pour la mise à disposition d'emballages de gaz pour les ateliers municipaux avec la société AIR LIQUIDE France Industrie (75) pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 et un coût de 249,84 € TTC

DM-2025-017 : Passation d'un avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre relatif la rénovation d'un équipement sportif – salle de tennis de table avec le cabinet Cf Architecture de Port-Brillet (53) fixant le forfait de rémunération définitif, sans incidence financière sur le montant du marché initial

DM-2025-018 : Passation d'un avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre relatif la rénovation d'un équipement sportif – COSEC avec le cabinet Cf Architecture de Port-Brillet (53) fixant le forfait de rémunération définitif, sans incidence financière sur le montant du marché initial

DM-2025-019 : Signature d'un contrat d'abonnement pour la gestion d'un inventaire permanent avec la société APSYNET (78) du 07/05/2025 au 06/05/2026 et un coût annuel de 1 066,80 € HT

DM-2025-020 : Signature d'un contrat d'assurance contre les conséquences de la mise en cause de la responsabilité civile professionnelle encourue par les adhérents ayant la qualité de gestionnaire public avec l'assurance mutuelle des Fonctionnaires (75) pour une durée d'un an renouvelable annuellement à compter du 15 avril 2025, moyennant une cotisation annuelle de 1 498,40 € TTC pour la première année

## AMENAGEMENTS ET TRAVAUX

### PROJET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – RUE LAMARTINE/RUE GUY DE MAUPASSANT/RUE JULES VERNE

Rapporteur : Gérard HUARD

M. HUARD, adjoint, expose que dans le cadre du programme pluriannuel de réfection de l'éclairage public, il est prévu dans le secteur Lamartine/Guy de Maupassant/Jules Verne, le remplacement de 23 points lumineux sodium par un système LED dès cette année. Le Conseil municipal a approuvé le 26 juin 2024 cette opération.

Territoire Energie Mayenne ayant la possibilité de déposer de nouveaux projets au titre du Fonds Vert, cette opération a été acceptée pour Ernée, réduisant ainsi le reste à charge pour la commune.

Il convient donc de délibérer de nouveau pour approuver le nouveau plan de financement.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

#### Eclairage public

Estimation € HT des travaux de rénovation(a)	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne (b)	Maitrise d'œuvre (6%)(c)	Assiette éligible au fond vert (d)	Participation Fond vert (1)(e)	Reste à charge de la commune (= a - b + c - e)
<b>37 535,00</b>	<b>9 383,75</b>	<b>2 252,10</b>	<b>39 787,10</b>	<b>2 781,74</b>	<b>27 621,61</b>

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ainsi que les CEE seront récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Conformément aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Le Conseil municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission aménagements et travaux du 22 avril 2025,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE,

\* décide d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne, à savoir à l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de 27 621,61 €, étant précisé que les crédits nécessaires étaient d'ores et déjà inscrits au budget primitif 2025 et que la dépense sera imputée en section d'investissement au compte 20415.

## PROJET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RN 12

Rapporteur : Gérard HUARD

M. HUARD, adjoint, rappelle que Territoire d'énergie Mayenne a étudié une solution de bornes laser autonomes qui seraient installées sur 5 passages piétons présentant le plus de dangerosité sur la RN12. Par ailleurs, il est prévu dans ce secteur le remplacement de 71 luminaires sodium par un système LED. Le Conseil municipal a approuvé le 18 septembre 2024 cette opération.

Territoire Energie Mayenne ayant la possibilité de déposer de nouveaux projets au titre du Fonds Vert, cette opération a été acceptée pour Ernée, réduisant ainsi le reste à charge pour la commune.

Il convient donc de délibérer de nouveau pour approuver le nouveau plan de financement.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

### Eclairage public

Estimation € HT des travaux de rénovation (a)	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne (b)	Maitrise d'œuvre (6%) (c)	Assiette éligible au fond vert (d)	Participation Fond vert <sup>(1)</sup> (e)	Reste à charge de la commune actualisé (= a - b + c - e)
62 000,00 €	15 500,00 €	3 720,00 €	65 720,00 €	4 594,88 €	45 625,12 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ainsi que les CEE seront récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Conformément aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission aménagements et travaux du 22 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE,

\* décide d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne, à savoir à l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de 45 625,12 €, étant précisé que les crédits nécessaires étaient d'ores et déjà inscrits au budget primitif 2025 et que la dépense sera imputée en section d'investissement au compte 20415.

## PROJET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RUE PIERRE ET MARIE CURIE

Rapporteur : Gérard HUARD

M. HUARD, adjoint, expose que dans le cadre du programme pluriannuel de réfection de l'éclairage public, il est prévu rue Pierre et Marie Curie, le remplacement de 20 points lumineux sodium par un système LED dès cette année.

Territoire Energie Mayenne ayant la possibilité de déposer de nouveaux projets au titre du Fonds Vert, cette opération a été acceptée pour Ernée, réduisant ainsi le reste à charge pour la commune.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

### Eclairage public

Estimation € HT des travaux de rénovation (a)	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne (b)	Maitrise d'œuvre (6%) (c)	Assiette éligible au fond vert (d)	Participation Fond vert <sup>(1)</sup> (e)	Reste à charge de la commune (= a - b + c - e)
41 937,00	10 484,25	2 516,22	6 360,00	3 107,98	30 860,99

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ainsi que les CEE seront récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Conformément aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Le Conseil municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission aménagements et travaux du 22 avril 2025,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE,

\* décide d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne, à savoir à l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de 30 860,99 €, étant précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget supplémentaire 2025 et que la dépense sera imputée en section d'investissement au compte 20415.

#### **PROJET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – RUE CHANCEREL/BOULEVARD PASTEUR**

Rapporteur : Gérard HUARD

M. HUARD, adjoint, expose que dans le cadre du programme pluriannuel de réfection de l'éclairage public, il est prévu dans le secteur de la rue Chancerel et du Boulevard Pasteur, le remplacement de 13 points lumineux sodium par un système LED dès cette année.

Territoire Energie Mayenne ayant la possibilité de déposer de nouveaux projets au titre du Fonds Vert, cette opération a été acceptée pour Ernée, réduisant ainsi le reste à charge pour la commune.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

##### Eclairage public

Estimation € HT des travaux de rénovation (a)	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne (b)	Maitrise d'œuvre (6%) (c)	Assiette éligible au fond vert (d)	Participation Fond vert <sup>(1)</sup> (e)	Reste à charge de la commune (= a - b + c - e)
<b>11 629,00</b>	<b>2 907,25</b>	<b>697,74</b>	<b>12 327,0</b>	<b>861,83</b>	<b>8 557,66</b>

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ainsi que les CEE seront récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Conformément aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Le Conseil municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission aménagements et travaux du 22 avril 2025,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE,

\* décide d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne, à savoir à l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de 8 557,66 €, étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits lors de la décision modificative n°1-2025 et que la dépense sera imputée en section d'investissement au compte 20415.

#### **PROJET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – RUE DUTERTRE/ RUE KENNEDY**

Rapporteur : Gérard HUARD

M. HUARD, adjoint, expose que dans le cadre du programme pluriannuel de réfection de l'éclairage public, il est prévu dans le secteur de la rue Dutertre et de la rue Kennedy, le remplacement de 25 points lumineux sodium par un système LED dès cette année.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

##### Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
24 000,00 €	6 000,00 €	1 440,00 €	19 440,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ainsi que les CEE seront récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Conformément aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Le Conseil municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission aménagements et travaux en date du 22 avril 2025,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE,

\* décide d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne, à savoir à l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de 19 440 €, étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits lors de la décision modificative n°1-2025 et que la dépense sera imputée en section d'investissement au compte 20415.

#### **AIRE DE STATIONNEMENT DES CHÂTELETS PASSATION D'UN AVENANT N°1 A LA MISSION D'ÉTUDE GEOTECHNIQUE G2 PRO**

Rapporteur : Gérard HUARD

Monsieur HUARD, adjoint, rappelle que dans le cadre du projet de construction d'une aire de stationnement aux Châtelets, une mission d'étude géotechnique G2 PRO préalable à la démolition et la construction du parking d'un montant de 21 910 € HT a été confiée le 21 juin 2024 SARL LABORATOIRE CARRIERES BETON TRAVAUX PUBLICS (LCBTP) de Noyal-sur-Vilaine.

Afin de permettre la réalisation du confortement du mur sud, il est nécessaire de réaliser des études géotechniques complémentaires à la G2 et de d'avoir par la suite une supervision géotechnique d'exécution des travaux structurels (G4).

Le montant de ces prestations complémentaires s'élève à 9 750 € HT.

Le Conseil municipal,  
Vu l'avis de la commission aménagements et travaux en date du 22 avril 2025,  
Vu l'avis de la commission marchés publics en date du 23 avril 2025,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE,

\* approuve l'avenant n°1 entreprise suivant (+44.50%) :

Entreprise	Montant initial H.T.	Avenant n°1 H.T.	Montant après avenant
LCBTP	910 €	+ 9750 €	31 660 €

\* autorise Madame le Maire à signer ledit avenant susvisé.

#### **AIRE DE STATIONNEMENT DES CHÂTELETS APPROBATION DU PROJET DEFINITIF, DÉPÔT DU PERMIS D'AMÉNAGER ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES**

Rapporteur : Gérard HUARD

Dans le cadre du projet de création d'une aire de stationnement aux Châtelets, le Conseil municipal, par délibération du 1er mars 2023, a retenu le groupement porté par OKARE de Cesson-Sévigné pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations.

Suite à la déconstruction de l'ancien pensionnat situé en site patrimonial remarquable, le Conseil municipal lors de sa séance du 30 avril 2024 a approuvé l'avant-projet d'aménagement établi par le maître d'œuvre intégrant les préconisations de l'architecte des Bâtiments de France (UDAP 53).

Or, ce projet doit également intégrer les prescriptions de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC Pays de la Loire) précisées dans l'arrêté 2024-698 du 26 novembre 2024 portant modification de la consistance de projet suite au diagnostic archéologique réalisé l'an passé.

Par ailleurs, les sondages géotechniques réalisés dernièrement ont également modifiés la consistance de projet avec une nécessité de confortement du mur sud (rue de la Fontaine).

M. HUARD, adjoint, précise que les coûts estimatifs de l'opération située sur la parcelle AO 277 ont été réévalués et comprennent :

- Pour la partie commune : 510 000 € HT
  - o 35 places de stationnement + 1 place PMR + 5 places 2 roues motorisés
  - o Une voie d'accès en enrobé hydrodécapé
  - o Des stationnements en pavés enherbés et des plantations
  - o Des cheminements piétonniers
  - o Un accès piéton avec escalier depuis la place des Châtelets mis aux normes
  - o Des renforcements de structure avec confortements
  - o Des mâts d'éclairage public
- Pour la partie privative : 308 000 € HT
  - o Un espace clos avec 4 emplacements pour le service jeunesse
  - o Des renforcements de structure avec confortements

A ce stade du projet, il s'agit d'une estimation non définitive, certains travaux n'étant pas encore compris (vidéoprotection, dépollution des sols, confortement rue de la Fontaine...).

Sont intégrés d'après les résultats des études connus à ce jour, les travaux sur les ouvrages et bâtiments existants, les travaux de voirie, les travaux d'aménagements de l'aire de stationnement, ainsi que l'éclairage public.

Il est précisé que conformément à la convention de financement du pôle culturel intercommunal, la participation communale représentera 50% du reste à charge de la partie commune, déduction faite de la subvention allouée au titre de la DETR 2022.

La commune supportera 100% du coût des travaux pour la partie privative.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission aménagements et travaux du 22 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

\* approuve ledit projet d'aménagement d'une aire de stationnement, tel que présenté ci-dessus,

\* autorise à cet effet Madame le Maire à déposer le permis d'aménager,

\* autorise Madame le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour la consultation des entreprises.

#### RUE JEAN MOULIN : CLASSEMENT ET DÉCLASSEMENT DE VOIRIE

Rapporteur : Gérard HUARD

M. HUARD, adjoint, expose au Conseil municipal que le gérant de l'Hôtel-Restaurant « le Grand Cerf », a fait part de son intention d'acquérir une partie du domaine communal en vue de créer une terrasse dans la continuité de son espace extérieur privatif.

Il est nécessaire de lancer une enquête publique pour le déclassement d'une partie du domaine public de 113 m<sup>2</sup> et le classement de 24 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AV 51 dans le domaine public.

Le demandeur a confirmé son intention de poursuivre la procédure afin d'acquérir ce terrain, frais en sus à sa charge (frais d'acquisition, d'acte notarié, ...).

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission aménagements et travaux du 22 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

\* approuve le projet de déclassement d'une partie de la rue Jean Moulin d'une superficie de 113 m<sup>2</sup> en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation, établi par Madame le Maire,

\* approuve la réintégration d'une partie de la parcelle communale AV n°51 (24 m<sup>2</sup>) dans le domaine public communal,

\* décide le lancement d'une enquête publique.

#### LE PETIT BOIS : SIGNATURE D'UNE CONVENTION EN VUE DU TRANSFERT DE LA VOIRIE, DES ESPACES VERTS ET STATIONNEMENTS PUBLICS

Rapporteur : Gérard HUARD

M. HUARD, adjoint, rappelle que par délibération du 18 décembre 2024, le Conseil municipal a autorisé Mme le Maire à procéder à la vente de la parcelle BK 148 d'une superficie de 11 380 m<sup>2</sup> à l'aménageur « RUE BLEUE PROMOTION » pour la construction de 36 logements pavillonnaires.

Dans le cadre de la création de ce lotissement privé, un permis de construire a été déposé et une convention a été établie entre l'aménageur, la SARL « RUE BLEUE PROMOTION » et la commune d'Ernée fixant les modalités d'exécution de réception et d'intégration dans le domaine public des ouvrages et espaces communs (3877 m<sup>2</sup>).

Vu l'article R 442-8 du Code de l'urbanisme,  
Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission aménagements et travaux du 22 avril 2025,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,

- \* approuve la convention ci-annexée en vue du transfert de la voirie, des réseaux, des espaces verts et des stationnements publics dans le domaine public communal à l'issue des travaux,
- \* autorise Madame le Maire à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

**AMÉNAGEMENT DE LA RUE RAMON ET DE LA RUE DES GLAËULES :  
AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS SUITE A APPEL D'OFFRES**

Rapporteur : Gérard HUARD

Monsieur HUARD, adjoint, rappelle qu'il s'agit de la 2ème phase d'aménagement de la rue des Glaëuels et de la rue Ramon, intégrant le parking Ramon.

Le montant estimatif de ce projet a été évalué par le pôle ingénierie-voirie de la Communauté de communes de l'Ernée à 309 790,15 € HT.

La commune a procédé à une consultation d'entreprises sous la forme d'une procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-4 à R.2123-6 du Code de la commande publique.

4 dossiers ont été déposés. Un dossier n'a pas été admis lors de l'examen des candidatures, la demande de pièces manquantes ayant été sans réponse.

Après l'analyse des propositions par le pôle ingénierie, fondée sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, la commission marchés publics propose de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission marchés publics du 23 avril 2025,  
A l'UNANIMITE,

- \* autorise Madame le Maire à signer le marché entreprise avec la SAS Henry Frères de la Chapelle Saint Aubert (35) pour un montant de 299 999,16 € HT.

**RÉNOVATION PARTIELLE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – COSEC  
AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS SUITE A APPEL D'OFFRES**

Rapporteur : Gérard HUARD

Monsieur HUARD, adjoint, rappelle que le cabinet Cf Architecture a été missionné le 17 mars 2025 (DLCM-2025-012) pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet de rénovation partielle du COSEC.

Par délibération du 26 mars 2025, le Conseil municipal a approuvé cette opération pour un montant estimatif de 506 521 € HT.

Le projet consiste en :

- la réfection de la couverture du gymnase du COSEC et de la salle de gymnastique
- le relamping du gymnase par un système LED
- la peinture des murs du gymnase
- la pose d'un sol sportif sur l'intégralité du gymnase

La commune a procédé à une consultation d'entreprises sous la forme d'une procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-4 à R.2123-6 du Code de la commande publique.

19 dossiers ont été déposés.

Après l'analyse des propositions par le cabinet Cf Architecture, fondée sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, la commission marchés publics propose de retenir les offres, par lot, jugées économiquement les plus avantageuses.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission marchés publics du 23 avril 2025,  
A l'UNANIMITE,

- \* autorise Madame le Maire à signer les marchés entreprises suivants, jugés économiquement les plus avantageux :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT H.T.
Lot 1 - Couverture métallique	COUPE Jérôme - 35300 FOUGERES	105 830,24 €
Lot 2 - Gros œuvre	PREVOSTO - 53000 LAVAL	199 939,96 €
Lot 3 - Electricité CFO	SMEC - 53000 LAVAL	26 778,47 €
Lot 4 - Peintures	GERAULT - 53940 SAINT BERTHEVIN	13 004,96 €
Lot 5 - Sols sportifs	SOLOMAT SPORT SERVICE - 14790 VERSON	72 101,60 €

## RÉNOVATION PARTIELLE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - TENNIS DE TABLE AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS SUITE A APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Gérard HUARD

Monsieur HUARD, adjoint, rappelle que le cabinet Cf Architecture a été missionné le 17 mars 2025 (DLCM-2025-012) pour assurer la maîtrise d'oeuvre du projet de rénovation partielle de la salle de Tennis de Table Paul Garrus accompagné du bureau d'études ECIE pour la partie fluide.

Par délibération du 26 mars 2025, le Conseil municipal a approuvé cette opération pour un montant estimatif de 157 835 € HT.

Le projet consiste en :

- Dépose déconstruction-désamiantage (plafonds, lambris)
- Remplacement des luminaires par des panneaux LED
- Changement du système de ventilation
- Isolations du plafond-cloisons de séparation pour ventilation-plafonds
- Pose d'un nouveau sol sportif compatible activité tennis de table

La commune a procédé à une consultation d'entreprises sous la forme d'une procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-4 à R.2123-6 du Code de la commande publique.

17 dossiers ont été déposés.

Après l'analyse des propositions par le cabinet Cf Architecture, fondée sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, la commission marchés publics propose de retenir les offres, par lot, jugées économiquement les plus avantageuses.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission marchés publics du 23 avril 2025,  
A l'UNANIMITE,

\* autorise Madame le Maire à signer les marchés entreprises suivants, jugés économiquement les plus avantageux :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT H.T.
Lot 1 - Démolition Désamiantage	KERLEROUX - 29290 MILIZAC	37 500,00 €
Lot 2 - Electricité CFO CFA	MAGNY Electricité - 78980 BREVAL	19 232,00 €
Lot 3 - Ventilation	BAHIER PECEM - 53500 ERNEE	32 450,00 €
Lot 4 - Isolations Cloisons Plafonds	JARRY - 53100 MAYENNE	25 630,00 €
Lot 5 - Sols sportifs	SOLOMAT SPORT SERVICE - 14790 VERSON	28 928,00 €

## RESSOURCES HUMAINES

### MISE A JOUR DU RÉGIME D'ASTREINTES

Rapporteur : Gérard LE FEUVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2023 instituant modifiant le régime d'astreintes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant ce qui suit :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

La nécessité d'apporter des précisions sur la filière dont dépend le personnel concerné et le type d'astreinte pour la filière technique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission finances-économie-ressources humaines du 23 avril 2025,  
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 28 avril 2025,  
A l'unanimité,

\* décide de mettre à jour le régime des astreintes selon le dispositif suivant à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025:

#### Article 1<sup>er</sup> – Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte d'exploitation pour la filière technique dans les cas suivants :

- *Interventions techniques d'urgence* ;
- *Manifestations particulières (fête locale, concert, etc.)* ;
- *Gestion des salles du site des Bizeuls*

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte pour la filière police dans les cas suivants :

- *Sécurité de sites (exposition d'art, ...)* ;

Les astreintes auront lieu soit :

- *Du vendredi soir au lundi matin* ;
- *Du lundi matin au vendredi soir* ;
- *Le samedi* ;
- *Le dimanche ou jour férié* ;
- *La nuit*

#### Article 2 – Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents des services suivants :

- *Ateliers municipaux (filière technique)*
- *Police municipale (autres filières)*
- *Zone de loisirs des Bizeuls (filière technique)*

#### Article 3 – Modalité d'application

Il est fixé comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires, stagiaires et non titulaires pour les agents cités à l'article 2 :

Astreintes d'exploitation pour la filière technique :

- de week-end ou de jour férié pour les agents des ateliers municipaux  
Les heures effectuées seront soit récupérées sous forme de repos compensateur soit payées.
- de week-end pour le gestionnaire de la zone de loisirs  
Les heures effectuées seront récupérées sous forme de repos compensateur

Astreintes autre filières (filière police) :

- de week-end, de jour férié ou de nuit pour les policiers municipaux  
Les heures effectuées seront récupérées sous forme de repos compensateur

\* autorise Madame le Maire à signer tout acte y référent.

#### 2 – les dispositions générales

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1<sup>er</sup> mai 2025.

La délibération du conseil municipal du 20 décembre 2023 est modifiée en conséquence.

Les crédits correspondants sont calculés dans les limites fixées par la réglementation ci-dessus et sont inscrits chaque année au budget.

\* autorise Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en application du dispositif présenté ci-dessus.

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N° 1-2025

Rapporteur : Gérard LE FEUVRE

### Service espaces verts

Pour pallier le départ en retraite d'un agent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, il est proposé d'ouvrir un poste d'agent des espaces verts spécialité floriculture à temps complet sur le grade d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Par ailleurs, la charge de travail étant plus importante pendant la période de tonte l'interdiction d'utiliser les produits phytosanitaires pour le désherbage des espaces verts et des cimetières. C'est pourquoi il paraît opportun de recruter un contractuel du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre 2025 pour accroissement temporaire d'activités à temps complet rémunéré sur l'indice minimum de la fonction publique.

### Restauration - Entretien des locaux

Pour pallier le départ en retraite d'un cuisinier au 1<sup>er</sup> octobre 2025, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure de recrutement d'un agent à temps complet sur les grades d'adjoint technique et adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août 2025.

### Changement d'affectation

Un agent du service éducation jeunesse et sport affecté à l'entretien des locaux de l'école primaire assure le remplacement d'un adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à l'école maternelle depuis le 1<sup>er</sup> février 2025. Elle a le grade d'adjoint technique.

Il est proposé au Conseil municipal de placer cet agent sur la filière animation qui correspond plus aux missions du poste et de créer à cet effet un poste d'adjoint d'animation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances-ressources humaines du 23 avril 2025,

A l'unanimité,

#### \* Décide de recruter :

- un agent des espaces verts spécialité floriculture à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025

- un cuisinier à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, sur les grades d'adjoint technique et adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août 2025

Par dérogation, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, les postes pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2<sup>°</sup> du code de la Fonction Publique. Les besoins du service et la nature des fonctions le justifiant, le recrutement ne pourra excéder trois ans renouvelables dans la limite d'une durée maximale de six ans.

- un contractuel à temps complet conformément à l'article L332-23 du code de la Fonction publique (accroissement temporaire d'activités) pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre 2025 pour des missions au service des espaces verts, rémunéré sur l'indice minimum de la fonction publique.

\* Autorise Madame le Maire à lancer les procédures de recrutement

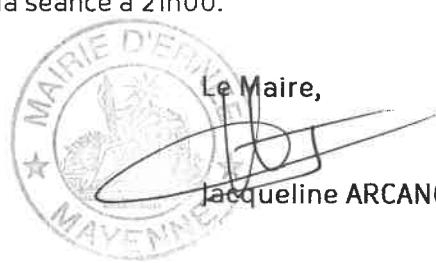
\* Approuve le changement d'affectation d'un adjoint technique sur un poste d'adjoint d'animation au 1<sup>er</sup> juin 2025.

Le tableau des effectifs sera modifié en fonction des recrutements effectués.  
Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h00.

Le Secrétaire de Séance,

Pascal PAILLARD



Le Maire,  
Jacqueline ARCANGER